



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JANVIER 2009

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- 1 -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le trente du mois de janvier à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Jean Pierre **REGIS**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, M Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Martine **MULLER**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Françoise **PERNIN**, Mme Solange **CABAU**, Mme Sofiane **AOUAD**, Conseillères Communautaires.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI** représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par Mme Françoise **PERNIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** représentée par Mme Solange **CABAU**, M. Laurent **BELSOLA** représenté par Mme Sofiane **AOUAD**, M. Hassan **BENMAREK**, M François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine **MULLER**, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 11 décembre 2008 affiché le 17 décembre 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 17 décembre 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Marchés Publics – bâtiment d'exploitation du centre technique de gestion des déchets ménagers,
- Régie des Transports Urbains – gratuité pour la ligne Vénitienne.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- 1 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
- 2 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2009
- 3 - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION
- 4 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - APIE - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
- 5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
- 6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POINT FORMATION - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
- 7 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
- 8 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
- 9 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT - SPNE - SUBVENTION EXERCICE 2009
- 10 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 11 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 12 - PERSONNEL - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - SUBVENTION 2009 ET CONVENTION DE COOPERATION
- 13 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE MARTIGUES
- 14 - MARCHES PUBLICS - LES PLAINES DE L'EURRE - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA REGIE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MARTIGUES
- 15 - MARCHES PUBLICS - DECHETTERIE INTERCOMMUNALE - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT POYRI/GINGER - AVENANT N°2

Ordre du jour complémentaire

- 16 - MARCHES PUBLICS - BATIMENT D'EXPLOITATION DU CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERES - AVENANT N°1
- 17 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - GRATUITE LIGNE VENITIENNE

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2009-01 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2009 ET VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du Vendredi 11 décembre 2008, Monsieur le Président de la Communauté présente un projet de budget primitif qui s'élève pour l'année 2009 en dépenses et recettes aux montants ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<i>INVESTISSEMENT</i>	6 901 075,50 €	6 901 075,50 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	124 714 843,54 €	124 714 843,54 €
TOTAL	131 615 919,04 €	131 615 919,04 €

Par ailleurs, le Conseil Communautaire est invité à maintenir le taux de la taxe professionnelle qui est actuellement de 24,71 %.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 106 895 954,00 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - 2009-02 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2009

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux Communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2009. Ces montants seront les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC exercice 2008	Montant DSC exercice 2009	Evolution BP 2009/BP 2008
Martigues	80,75%	16 106 499,97 €	18 130 095,00 €	2 023 595,03 €
Port de Bouc	15,07%	3 005 881,79 €	3 383 536,00 €	377 654,21 €
Saint Mitre les Remparts	4,18%	833 748,24 €	938 499,00 €	104 750,76 €
Total	100,00%	19 946 130,00 €	22 452 130,00 €	2 506 000,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement aux trois Communes membres de la Communauté d'Agglomération les montants de dotation de solidarité communautaire indiqués ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

Pour 13
Contre 03
Abstention 00

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

3 2009-03 - FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001-97 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2001. Par cette même délibération, avaient été créées trois zones de perception constituées par le territoire de chacune des Communes membres.

Depuis 2005, les collectivités locales qui la perçoivent doivent désormais fixer un taux et non plus un produit.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001 ;

- A fixer un taux de 0 % sur chacune des trois zones du territoire, chaque zone correspondant au territoire d'une commune, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – 2009-04 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - APIE - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-04 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association APIE sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 230 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 230 000,00 Euros à l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 2 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Monsieur CHARROUX, membre du Conseil d'administration de cette association, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - 2009-05 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART – SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-05 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association l'APPART pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association APART sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 15 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000,00 Euros à l'Association l'APPART au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 2 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – 2009-06 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POINT FORMATION - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-06 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Point Formation pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Point Formation sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 63 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 63 000,00 Euros à l'Association Point Formation au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 2 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – 2009-07 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS MARTEGAL - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-07 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 110 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 110 000,00 Euros à l'Association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 2 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Monsieur CHARROUX et Monsieur BEUILLARD, membres du Conseil d'administration de cette association, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur CHARROUX confie la présidence de la séance à Madame FERNANDEZ et quitte l'Assemblée.

8 – 2009-08 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-08 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Chantiers Du Pays Martégal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Les Chantiers Du Pays Martégal sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 254 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 254 000,00 Euros à l'Association Les Chantiers Du Pays Martégal au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 2 à la convention de coopération.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°2 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – 2009-09 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT - SUBVENTION EXERCICE 2009

Par délibération n° 2008-09 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement pour une durée de 1 an.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 5 000,00 Euros à l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement au titre de l'exercice 2009.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - 2009-010 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 5 000 euros.

Cette demande a pour objet l'organisation d'un évènement intitulé « Anniversaire des 10 ans de la Plateforme France Initiative Ouest Etang de Berre Initiatives » qui s'est déroulé à l'occasion du Forum de l'Emploi organisé le jeudi 16 octobre 2008 à la Halle de Martigues.

A travers cet évènement l'Association a souhaité :

- valoriser un dispositif national autour du thème de la création et de la reprise d'entreprise, de nouvelles formes d'entreprendre, des nouveaux publics créateurs de leur activité et de leur propre emploi par le biais de la création et de la reprise d'entreprise ;
- valoriser l'action des partenaires privés et publics qui ont financé le fonctionnement et le fonds de prêts d'honneur faisant ainsi émerger sur le territoire un outil opérationnel de développement de la TPME ;
- mettre à l'honneur les bénévoles qui contribuent au rayonnement de la plateforme par leur implication active ;
- sensibiliser de nouveaux partenaires à l'existence et au rôle de l'Association afin de pérenniser ses actions.

La totalité des dépenses prévues pour cet évènement est de 10 200 euros.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 5 000 euros le reste étant apporté par l'Association

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2008-10 du 08 février 2008 qui approuve la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre et l'association OUEST ETANG DE BERRE pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu le préambule et l'article 1 de la convention de coopération l'Association OEBI sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 euros dans le cadre du programme d'action « L'anniversaire des 10 ans de la Plateforme France Initiative - Ouest Etang de Berre Initiatives » qu'elle développe en collaboration avec la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Ouest Etang de Berre Initiatives
- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - 2009-011 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXERCICE 2009 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

Par délibération n° 2008-10 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Ouest Etang de Berre Initiatives pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Ouest Etang de Berre Initiatives sollicite la CAOEB pour une subvention de fonctionnement de 25 000,00 euros pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 25 000,00 Euros à l'Association Ouest Etang de Berre Initiatives au titre de l'exercice 2009. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – 2009-012 - PERSONNEL – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION 2009 ET CONVENTION DE COOPERATION

Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Œuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée.

Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 3 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci,

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2009. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association.

Pour l'exercice 2009, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 420,00 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comité des Œuvres Sociales relative au versement d'une subvention de 63 420,00 euros,
- à autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – 2009-013 - PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DE MARTIGUES

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de leur gestion, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues ont décidé de s'engager dans une démarche de mutualisation de leurs ressources informatiques.

Cette mutualisation se concrétise en 2009 par le transfert du service informatique de la ville de Martigues à la Communauté d'Agglomération et par la mise à disposition de ce service ainsi devenu communautaire à la ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les modalités de mise à disposition du service informatique de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Martigues arrêtées dans le projet de convention joint en annexe,
- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la dite convention.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées dans le cadre du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 – MARCHES PUBLICS – LES PLAINES DE L'EURRE - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA REGIE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MARTIGUES

La Ville de Martigues et la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent, afin de rationaliser leur démarche, constituer un groupement de commande au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) pour des travaux d'extension du réseau pluvial et de réorganisation du réseau de distribution en eau potable et du réseau collecte des eaux usées dans le quartier des Plaines de l'Eurré.

Ces travaux permettront de réduire l'impact des ruissellements sur la zone inondable du Vallon de l'Eurré et de réorganiser les réseaux de distribution en eau potable et de collecte des eaux usées.

La future consultation sera composée de trois lots techniques :

- **Un lot - pluvial Ville de Martigues** portant sur la pose de 55 m. de canalisations (diam. 500). Ce lot est estimé à 170 000 € H.T.
- **Un lot - CAOEB - Régie d'Assainissement** portant sur la pose de 730 m. de canalisations grès diam.300 et 40 ml. de refoulement diam.200F. Ce lot est estimé à 160 000 € H.T.
- **Un lot - CAOEB - Régie des Eaux** portant sur la pose de 170 ml. de canalisations diam.200 F. Ce lot est estimé à 53 000 € H.T.

Evaluation des travaux :

Eau :	53 000 € H.T.
Assainissement :	160 000 € H.T.
Pluvial	170 000 € H.T.
Total de l'opération :	383 000 € H.T.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot Ville de Martigues.

Les lots CAOEB - Régie des Eaux et Assainissement seront exécutés par la Régie des Eaux et la Régie d'Assainissement.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le projet de constitution du groupement de commandes avec la ville de Martigues et à autoriser la signature de la convention constitutive.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 MARCHES PUBLICS – DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – MAITRISE D'ŒUVRE – GROUPEMENT POYRI/GINGER – AVENANT N°2

En date du 19 février 2004, la Communauté d'Agglomération a confié au groupement BETURE ENVIRONNEMENT- SPI INFRA, devenu depuis le groupement POYRY-GINGER, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la déchetterie de Croix-Sainte. Le taux de rémunération se montait à 10,22 % soit un forfait provisoire de 59 823 € H.T..

Il convenait d'ajouter à cette mission l'élaboration du dossier d'autorisation au titre des installations classées pour un montant de 13 250 € H.T..

Un premier avenant notifié le 3 août 2006 a modifié la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte du montant définitif des travaux relatifs à l'évolution de la réglementation tant sur les installations classées que sur les prescriptions de sécurité à appliquer à proximité des pipelines.

Lors de la finalisation du dossier PRO, il a été nécessaire de réaliser des études de sols, documents qui auraient été contractuels dans le cadre du dossier de consultation des entreprises travaux.

Ces études réalisées sur des terrains du Port Autonome mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour réaliser son équipement, ont mis en évidence la présence de déchets d'amiante en grande quantité et à faible profondeur.

La Communauté d'Agglomération a alors confié à un bureau d'études spécialisé en sols pollués (bureau d'études ICF) en 2008, la réalisation du diagnostic complet des terrains. Ses conclusions définissent deux options pour la réalisation des travaux :

- Option de confinement des dépôt d'amiante,
- Déblaiement et évacuation des sols pollués vers des sites de traitement.

L'analyse technico- économique réalisée a défini l'option confinement comme l'option la plus raisonnable et la plus réaliste, mais elle implique de rehausser la plateforme avec des matériaux d'apports d'environ 1700 m3 et adapter l'ensemble des dispositions techniques (fondation des murs en particuliers).

A cette fin, il est proposé de confier au groupement POYRY-GINGER les deux missions complémentaires suivantes qui permettront de finaliser les dossiers d'appels d'offres et lancer les consultations :

- une mission géotechnique d'appui à l'élaboration des pièces PRO DCE,
- une mission d'assistance consistant à adapter le DCE à la pollution amiante.

Pour ce faire, la prise en compte de l'ensemble de ces données diagnostic entraînera :

- la reprise de la phase projet en quasi-totalité,
- la mise à jour du DCE,
- la correction du dossier de déclaration au titre des ICPE.

Le détail financier des ces modifications est précisé ci-après :

➤ reprise de la phase PRO	11 745 €
➤ mission géotechnique	4 600 €
➤ mission amiante	1 500 €
➤ mise à jour déclaration ICPE	2 500 €

Cette actualisation des honoraires prend également en compte la modification des indexes ING de juin 2004 (699.6) à juillet 2008 (785.5), soit un coefficient de révision de 1.123.

Ainsi, le montant de la rémunération fixé à 80 520 € H.T. le 22 juin 2006, passe à 100 865 € H.T. soit une augmentation de 25,27 %.

En dernier lieu, le groupement avait défini la société POYRY comme mandataire, société spécialisée en ingénierie du déchet. Il est proposé dans le cadre de l'avenant que le mandataire devienne la société GINGER, bureau d'études spécialisé en VRD, avec comme co-traitant POYRY.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

En outre, la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2007 portant « simplification du droit » stipule que tout avenant supérieur à 5% relatif à des marchés ou accords-cadres non soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres sont dispensés de l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante pour la signature de ces avenants.

Ceci exposé,

Vu l'accord des parties,

Vu l'accord de la société POYRY, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

Considérant l'article 19 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- *approuver l'avenant N° 2 au marché conclu avec la société POYRY tel que défini ci-dessus.*
- *autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

16 - MARCHES PUBLICS – BATIMENT D'EXPLOITATION DU CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°1

*Par délibération n° 2007-085 en date du 28 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, par l'intermédiaire de son Maître d'Ouvrage délégué (la Ville de Martigues) a attribué un marché de travaux pour des travaux de V.R.D. (lot 8) dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment d'exploitation pour le centre technique de gestion des déchets ménagers à la **Société S.B.T.P.**, sise 10 avenue Lascos Ecopolis 13500 Martigues, pour un montant de **205 892,71 € HT soit 246 247,68 € TTC.***

Le lot 8 a été notifié à la société le 6 décembre 2007. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement TRIUMVIRAT (architectes) et le BET SOCERIM.

L'opération globale des travaux portait sur la réalisation d'un bâtiment public devant abriter les services opérationnels de la collecte Communauté d'Agglomération. et de la propreté urbaine, voirie - nettoyage de la ville de MARTIGUES.

Dans l'attente de l'aménagement définitif du parking de service, il est envisagé un aménagement complémentaire au droit du bâtiment démolé. Cet aménagement entraîne un complément de matériaux (grave rollac et enrobé).

*Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de **22 411,20 € HT soit 26 803,80 € TTC** ; Soit une augmentation de 10,88 % par rapport au montant initial du lot n°8.*

*Le présent avenant a pour objet d'ajouter au montant initial le coût de ces travaux supplémentaires. Le nouveau montant du marché (lot n°8) s'élève donc à **228 303,91 € HT soit 273 051,48 € TTC.***

Par ailleurs, la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dispose dans son article 8 que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures et de services ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

L'avis de la Commission d'appel d'offre a donc été sollicité pour cet avenant qui représente une augmentation de 10,88% du montant initial du marché. Au cours de sa séance du 27 janvier 2009, celle-ci a formulé un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu l'accord des parties,

Vu l'accord de la société S.B.T.P., titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver l'avenant N° 1 au marché conclu avec la société SBTP tel que défini ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

17 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – GRATUITE LIGNE VENITIENNE

Par délibération n° 2008-171 du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire a fixé la grille tarifaire applicable aux transports urbains à partir du 1^{er} janvier 2009.

Celle –ci prévoyait notamment un tarif de 0,30 Euros pour les tickets de la ligne Vénitienne.

Cette ligne assure le rôle d'une véritable navette pour le centre ville de Martigues et se différencie à ce titre des autres lignes du réseau.

Dans un souci de développement durable et afin d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place une gratuité totale pour cette ligne.

Le coût de la mise en place de cette gratuité sera pris en charge par la Ville de Martigues dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté d'Agglomération

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A approuver la mise en place de la gratuité totale pour les usagers de la ligne Vénitienne.

RESULTAT DU VOTE :

Pour	12
Contre	03
Abstention	00

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE



DÉCISIONS

DECISION 2008-046

AFFAIRE SOLER CONTRE REGIE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE DEFENDRE

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT que dans une requête, enregistrée le 2 octobre 2008 devant le Tribunal Administratif de Marseille et à nous notifiée le 8 octobre, diligentée contre la « REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT » par Monsieur SOLER Claude domicilié 225 Allée Marcel Carné, Quartier de Varage à 13920 Saint Mitre les Remparts, ce dernier demande au Tribunal « de dire que c'est à bon droit qu'il réclame l'abandon de la desserte d'eau enfouie dans sa parcelle cadastrée B 275 sise Allée Jules Dassin quartier de Varage à 13920 Saint Mitre les Remparts et le déplacement de cette alimentation vers une voie publique dénommée « Allée de la Promenade de la Plage » et de condamner la « REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT » à lui verser 1000 Euros,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre en l'espèce,

DECIDONS :

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre sera représentée, dans le cadre de ladite procédure, par la société d'avocats SELARL ABEILLE ET ASSOCIES sise 13 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la Société DAS Assurance Mutuelles - Hôtel de Direction – 10, Place de la Joliette – BP 86524 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02, dans le cadre du contrat de protection juridique générale de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2008-047**CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE 8465 SL13 A LA SOCIETE AUTOS PHILIPPE**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule Express de marque RENAULT immatriculé 8465 SL 13 n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de AUTOS PHILIPPE,

DECIDONS :

- **de vendre à AUTOS PHILIPPE, pour un montant de 1 000,00 €, le véhicule immatriculé 8465 SL 13, dont le siège social est situé Route de Caronte à MARTIGUES.**

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

•○○○×○○○•

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h20.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX

